|  |
| --- |
| Mo Modèles de délibérations concordantes (EPCI avec une ou plusieurs collectivités adhérentes) |

**A prendre par l’E.P.C.I**

**Objet : Création d’un Comité Social Territorial** **commun entre l’EPCI et une ou plusieurs collectivités adhérentes**

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une communauté *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* et *de l’ensemble ou d’une partie* des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l’E.P.C.I. et des communes *X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à l’E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

* *commune X = (nombre) agents,*
* *commune Y = (nombre) agents,*
* *commune Z = (nombre) agents,*
* *E.P.C.I. = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine,* ainsi que pour les agents des communes *X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* lors des élections professionnelles 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

* la création d’un Comité Social Territorial unique entre *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* et *les communes X, Y et Z ou l’ensemble* des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal*;*
* de fixer le Comité Social Territorial auprès de la *commune Y ou de la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine ;*
* la répartition des sièges entre les collectivités et l’établissement public intercommunal à raison :
* *(nombre) sièges pour la commune X,*
* *(nombre) sièges pour la commune Y,*
* *(nombre) sièges pour la commune Z,*
* *(nombre) sièges pour l’E.P.C.I.;*

Adoptée *à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

* *à (nombre de voix) pour,*
* *à (nombre de voix) contre,*
* *à (nombre) abstention(s).*

Fait à ………………, le ………………

 Le Président

 *Signature*

**A prendre par la collectivité**

**Objet : Création d’un Comité Social Territorial commun entre la (les) collectivité (s) X et le Comité Social Territorial de l’E.P.C.I.**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l’article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une communauté *de communes, d’agglomération ou d’une communauté urbaine* et *de l’ensemble ou d’une partie* des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l’E.P.C.I. et *des communes X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à l’E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

* *commune X = (nombre) agents,*
* *commune Y = (nombre) agents,*
* *commune Z = (nombre) agents,*
* *E.P.C.I. = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Social Territorial.

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune *X* au Comité Social Territorial unique, placé auprès de *la commune Y ou de la communauté de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine,* compétent pour tous les agents *des communes X, Y et Z* *ou de l’ensemble des communes* adhérentes à l’E.P.C.I. *ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* lors des élections professionnelles 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

* le rattachement des agents de la commune X au Comité Social Territorial unique placé auprès de *la commune Y (ou de la communauté de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine),* compétent pour tous les agents de la communauté et des communes X, Y, Z (ou de l’ensemble des communes) adhérentes à *la communauté de communes, communauté d’agglomération ou à la communauté urbaine*.
* la répartition des sièges entre les collectivités et l’établissement public intercommunal comme suit :
* *(nombre) sièges pour la commune X,*
* *(nombre) sièges pour la commune Y*
* *(nombre) sièges pour la commune Z,*
* *(nombre) sièges pour l’E.P.C.I.;*

Adoptée *à l’unanimité des membres présents,*

*Ou*

* *à (nombre de voix) pour,*
* *à (nombre de voix) contre,*
* *à (nombre) abstention(s).*

Fait à ………………, le ………………

 Le Maire

 *Signature*